



PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 17 (pour le point 1)
19 (à partir du point 2)

Votants : 21 (pour le point 1)
23 (à partir du point 2)

Date de convocation : 12/09/2025

Date d'affichage : 12/09/2025

Présents : Mme LOUBRADOU, M. CAZAJOUS, Mme MARCHE, M. CONAN, Mme CANO-CRÉAC'H, M. SERRES (à partir du point 2), Mme ANCLADES-IGUAZ, M. AUDELAN, Mmes PAULIN-SOURDAINE, ABADIE, HAUROU-BEJOTTES, M. BONNEBAIGT (à partir du point 2), Mme COUDRAIS, MM. LAUVERGNIER, CARRERE, PASTRE, Mme MASSEI, M. DUCOS, Mme LEMAIRE

Absents ayant donné procuration : M. MAURIET à Mme PAULIN-SOURDAINE — M. VAZ à Mme CANO-CRÉAC'H — M. CHAIZE à M. CONAN — Mme RONCARI à Mme COUDRAIS

Absents excusés (pour le point 1) : MM. SERRES, BONNEBAIGT

Secrétaire de séance : Mme COUDRAIS

Procès-verbal approuvé intégralement à la séance du 26 novembre 2025

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18 h 30 et propose Madame COUDRAIS comme Secrétaire de séance, ce qui est accepté.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Décisions prises par la Maire depuis le 19 juin 2025

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 JUIN 2025

Sans modification le PV est approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N° 2025-09-17-01 – CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT TEMPORAIRE DE FONDS D'ARCHIVES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES HAUTES-PYRENEES

Rapporteur : Madame la Maire

Dans le cadre des travaux de rénovation de la mairie, la commune se voit contrainte d'évacuer provisoirement le local où les archives intermédiaires sont ordinairement conservées.

La commune ne dispose d'aucun local adapté pour le stockage temporaire de ses archives, les travaux en cours concernant les différents bâtiments communaux adaptés et les hangars des services techniques étant impropre à la conservation d'archives.

Le Président du Département des Hautes-Pyrénées a accédé à la demande de la commune d'accueillir provisoirement les archives dites intermédiaires de la commune d'Odos dans des locaux des Archives départementales moyennant un loyer de 50 € par mois.

Afin de définir les modalités du transfert provisoire de fonds d'archives actuellement conservés par la commune d'Odos vers l'annexe des Archives départementales, sise à Bordères-sur-l'Echez, il convient de passer une convention avec les Archives départementales des Hautes-Pyrénées.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise Madame la Maire à signer la convention relative au transfert temporaire de fonds d'archives au Archives départementales des Hautes-Pyrénées et précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel.

DELIBERATION N° 2025-09-17-02 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : Madame la Maire

Le Département Hautes-Pyrénées a sollicité la commune pour déterminer l'attribution du montant à répartir pour le canton Moyen Adour au titre des amendes de police 2025. Le programme des amendes de police finance des opérations destinées à améliorer la sécurité et les conditions de circulation des points singuliers du réseau départemental.

Il est demandé de transmettre les propositions de travaux qui pourraient être éligibles à cette répartition. Le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 15 000 € HT.

Pour l'année 2025, les travaux de sécurité des déplacements réalisés ou commandés sur la commune sont les suivants :

Interventions	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Rebouchage nids de poule	Emulsions des Pyrénées	383,65 €	460,38 €
	Loxam Tarbes	166,80 €	200,16 €
Signalisation horizontale	CDM&R	1 285,00 €	1 542,00 €
	Mozerr Signal 640	6 977,83 €	8 373,39 €
Signalisation verticale	BG Signalisation	173,00 €	207,60 €
	BG Signalisation	842,74 €	1 011,29 €
Séparateurs cyclables	Würth	144,26 €	173,11 €
TOTAL		8 986,28 €	10 783,53 €

Messieurs Serres et Bonnebaigt arrivent à 18h35.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise Madame la Maire à déposer une demande de participation au titre des amendes de police 2025.

DELIBERATION N° 2025-09-17-03 – AVENANT DE CESSION DU CONTRAT DE GESTION DES DECHETS A SUEZ RV SUD-OUEST

Rapporteur : Madame la Maire

La commune d’Odos est liée par contrat avec la société Suez RV Pyrénées, membre du groupe Suez, pour la gestion de ses déchets.

En raison d'une restructuration interne au groupe Suez, la société Suez RV Pyrénées se voit contrainte de céder le contrat qui la lie à la commune d’Odos à la société Suez RV Sud-Ouest.

Conformément à l'article R. 2194-6 du code de la commande publique, applicable en l'espèce, un contrat public peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial, dans le cas d'une cession, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial.

Suez indique que le cessionnaire présente toutes les garanties techniques et financières permettant d'assurer la réalisation des prestations en parfaite conformité avec les exigences contractuelles.

La commune est invitée par avenant à agréer la cession du contrat en cause.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise Madame la Maire à signer l'avenant de cession.

DELIBERATION N° 2025-09-17-04 – SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS POUR LES RESEAUX DE CHALEUR AU SDE 65

Rapporteur : Monsieur Serres

Dans le cadre de l'implantation des réseaux de chaleur sur les bâtiments rue du Bois que constituent l'école, la cantine, le gymnase et les logements communaux, il convient de consentir des servitudes de passage au profit du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65).

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la servitude de passage au profit du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) pour le déploiement de réseaux de chaleur, et autorise Madame la Maire à signer l'acte notarié permettant de régulariser la servitude, à signer une procuration déléguant le pouvoir de signer l'acte à un collaborateur de l'étude de Maître Céline SEMPÉ et à effectuer toutes autres démarches administratives nécessaires en la circonstance.

DELIBERATION N° 2025-09-17-05 – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – CHEMIN DE LALOUBÈRE

Rapporteur : Monsieur Serres

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis souhaite effectuer des travaux sur une parcelle propriété de la commune située chemin de Laloubère.

Pour ce faire, il convient de passer une convention de servitudes avec la société Enedis.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le passage des réseaux sur la parcelle cadastrée section AC 362 et autorise Madame la Maire à signer la convention de servitudes.

DELIBERATION N° 2025-09-17-06 – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – AVENUE DES FAUVETTES

Rapporteur : Monsieur Serres

Par sa délibération n°2025-06-19-03 en date du 19 juin 2025, le conseil municipal a approuvé le passage de réseaux d'Enedis sur une parcelle propriété de la commune située avenue des Fauvettes et autorisé Madame la Maire à signer une convention de servitude.

Par un courriel en date du 14 août 2025, le bureau d'étude mandaté par Enedis nous a adressé une demande de modification du projet, implantant le câble et les coffrets, à l'exception du coffret « A », sur le domaine public et non plus sur la parcelle AO 14.

Pour ce faire, il convient de délibérer afin d'approuver la convention de servitudes modifiée.

Monsieur Bonnebaitg demande si les anciens câbles seront enlevés. Monsieur Serres répond que ça ne sera probablement pas le cas.

Madame la Maire demande quel sera le calendrier des travaux. Monsieur Serres fait savoir qu'il n'est pas encore connu.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve les nouveaux plans d'aménagement et autorise Madame la Maire à signer la convention de servitudes avec Enedis selon les plans modifiés.

DELIBERATION N° 2025-09-17-07 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET GENERAL 2025

Rapporteur : Monsieur Conan

Le budget primitif pour 2025 a été adopté par le conseil municipal le 8 avril 2025. Les frais d'études sont comptabilisés au compte 203 *Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion*.

Considérant que si les études ont donné lieu à réalisation de travaux, il faut réintégrer les dépenses et les comptabiliser dans le compte de celui des travaux.

Considérant que les frais d'étude référencés ci-après ont été suivis de travaux, il convient de les transférer du compte 203 au compte 2131 selon le détail suivant :

Chapitre 041	Opération d'ordre budgétaire	
Comptes	Dépenses d'investissement	Montant
2131	Diagnostic solidité charpente bois salle polyvalente	2 100.00 €
2131	Audit énergétique groupe scolaire	2 108.40 €
	Total	4 208.40 €
Compte	Recettes d'investissement	
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	4 208.40 €
	Total	4 208.40 €

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve cette décision modificative au budget général 2025.

DELIBERATION N° 2025-09-17-08 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCE ETEINTE

Rapporteur : Monsieur Conan

Le Service de gestion comptable a sollicité la commune pour convenir de l'admission en non-valeur d'une créance éteinte.

Les créances éteintes résultent d'une décision de justice qui s'impose à la collectivité et met fin à toute procédure de recouvrement (effacement de la dette, clôture de liquidation) lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante admet l'admission en non-valeur de créances éteintes concernant la Boulangerie du Moulin, présentée sur la liste n°7502702911, pour un montant total de 34,57 €.

DELIBERATION N° 2025-09-17-09 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Madame la Maire

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Considérant que la commune d'Odos a obtenu de la part du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) le financement des frais de formation pour un contrat d'apprentissage dans le cadre de ce dispositif.

Considérant l'intérêt que peut représenter l'accueil pour une période de deux ans d'un apprenti jardinier paysagiste au sein du pôle environnement.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le recours à un contrat d'apprentissage pour un jardinier paysagiste préparant un CAP dans le cadre d'une formation de 24 mois, autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le centre de formation des apprentis, et précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025, chapitre 012.

DELIBERATION N° 2025-09-17-10 – CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose que, conformément à l'article L. 241 du Code électoral, dans le cadre des élections municipales qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026, les communes de plus de 2 500 habitants sont chargées de la réalisation des opérations de mise sous pli et de colisage des documents électoraux. Comme lors des élections municipales de 2020, une convention est conclue avec la Préfecture dans le cadre des articles L. 2511-6 du code de la commande publique et L. 241 du code électoral.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de conclure avec la préfecture une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales du 15 et 22 mars 2026.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale et autorise Madame la Maire à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire informe l'assemblée qu'une consultation par voie électronique a été lancée par la préfecture pour le développement de projets photovoltaïques jusqu'au 8 octobre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 18 h 58.

La Secrétaire de séance,
Dominique COUDRAIS



La Maire,
Isabelle LOUBRADOU

